

- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois,**
- Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,
 - Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79-alinéa 1 et son article 80,
 - Vu Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
 - Vu La délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du CTP,
 - Vu L'avis favorable émis le 06 mai 2024 par l'autorité territoriale.

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, le(s) fonctionnaire(s) suivant(s) :

1- Mme Léa GUIHENEUF.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressé(e)s.

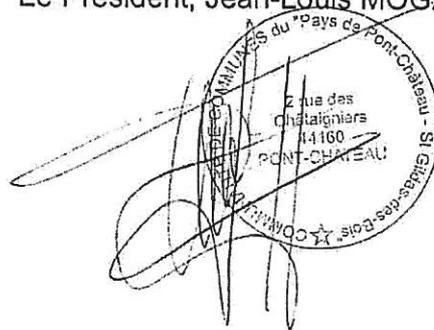
Fait à Pont-Château,
le 10 mai 2024.
Le Président, Jean-Louis MOGAN,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature du (des) agent(s) :

L. GUIHENEUF



SIÈGE SOCIAL

2 RUE DES CHÂTAIGNIERS
44160 PONT-CHÂTEAU

TÉL : 02 40 45 07 94

FAX : 02 40 45 07 99

accueil@cc-paysdepontchateau.fr

www.cc-paysdepontchateau.fr